



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2023-058

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports**

25-2023-04-20-00003 - Arrêté portant modification de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023 (collège Jean Bauhin -Audincourt) (2 pages) Page 3

### **Préfecture du Doubs /**

25-2023-04-21-00002 - Arrêté d'autorisation Course cycliste Tour de Romandie Étape MORTEAU - LA CHAUX DE FONDS (4 pages) Page 6

25-2023-04-18-00007 - Arrêté pour acte de courage et dévouement gendarme Amandine Bonnefoy (1 page) Page 11

25-2023-04-18-00006 - Arrêté pour acte de courage et dévouement gendarme Benoît Bailly (1 page) Page 13

25-2023-04-18-00008 - Arrêté pour acte de courage et dévouement gendarme Mathieu Chenevière (1 page) Page 15

### **Sous-Préfecture de Montbéliard /**

25-2023-04-21-00001 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-chasse particulier de M. Lionel GARNIER - pour l'ACCA de VANDONCOURT président M. Laurent WIEDMANN (2 pages) Page 17

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2023-04-20-00003

Arrêté portant modification de subvention dans  
le cadre du Plan Départemental d' Actions de  
Sécurité Routière (PDASR) 2023 (collège Jean  
Bauhin -Audincourt)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté n° 25-2023-02-09-00002 du 09 février 2023**  
portant attribution de subvention dans le cadre du  
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé sur démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr2023>) sous le numéro de dossier n°10868753 par le Collège Jean Bauhin (AUDINCOURT) domicilié rue du stand de tir 25400 AUDINCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-01-05-00003 du 5 janvier 2023 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué une subvention de cent soixante quinze euros, imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au Collège Jean Bauhin (AUDINCOURT) pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 2** : Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de l'action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 192 500 031 00013

N° IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0302 522

BIC : TRPUFRP1

N° CHORUS : 1000111491

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mél : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/2

N° d'EJ : 2103953860

**Article 3 :** le bilan de l'action sera complété via démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr-en-2023-bilan>)

**Article 4 :** Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan à l'issue de cette action n'est pas déposé sous démarches simplifiées ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

**Article 5 :** Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'établissement scolaire, ...).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Principal du Collège Jean Bauhin (AUDINCOURT).

Fait à Besançon, le 9 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires par  
subdélégation  
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,  
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Préfecture du Doubs

25-2023-04-21-00002

Arrêté d'autorisation Course cycliste Tour de  
Romandie Étape MORTEAU - LA CHAUX DE  
FONDS



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

**Arrêté N°**

autorisant la manifestation cycliste «Tour de Romandie» - 2ème étape Morteau - La Chaux-de-Fonds - le 27 avril 2023

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L 3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles L 411-7, R 411-5, R411-10, R411-18 et R411-30 ;

**VU** le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-34 et A 331-13 à A 331-32 portant réglementation générale des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**VU** le décret n°20127-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

**VU** le décret du 27 juin 2022 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**VU** la demande formulée le 25 janvier 2023 par **M. Richard CHASSOT, Directeur Général de CHASSOT CONCEPT**, en vue d'organiser au départ de Morteau (arrivée à La Chaux-de-Fonds - Suisse), le jeudi 27 avril 2023, une compétition sportive cycliste intitulée «**Tour de Romandie** » ;

**VU** l'attestation d'assurance en date du 21 mars 2023 ;

**VU** l'arrêté signé en date du 21 mars 2023 par la maire de Morteau, réglementant la circulation et le stationnement dans les secteurs concernés, pour permettre le bon déroulement de la course ;

**VU** la réunion préparatoire à la course organisée en préfecture le 27 février 2023 ;

**VU** l'avis des autorités administratives intéressées ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : M. Richard CHASSOT, Directeur Général de CHASSOT CONCEPT**, est autorisé à organiser le jeudi 27 avril 2023, la **2ème étape de la course cycliste le « Tour de Romandie » entre Morteau et la Chaux-de-Fonds (suisse)**, qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires suivants :

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 93  
Mél : ingrid.peyretou@doubs.gouv.fr

1/4

		Kilomètres			Lieu	Horaires (Heure locale)			
altitude	du départ	de l'arrivée		Caravane		39,0 km/h	40,5 km/h	42,0 km/h	
<b>Contrôle des signatures jusqu'à 13h05</b>									
	Neutralisation 4,8 km				Place de la Halle, devant Hôtel de Ville, Rue Gilbert Ménie, giratoire, tout droit, Rue de Louhière, giratoire, tout droit, Route de Morteau D437, Les Fins, à gauche, D461, départ réel hauteur panneau à gauche, arrêt de bus, Sous les Lavottes	12:30	13:15	13:15	13:15
	936	0.0	162.7		<b>Morteau F, Les Fins</b> <span style="float: right;">D461</span>				13:25 13:25 13:25
	911	1.6	161.1		giratoire, à gauche, par la gauche, Fournets - Luisans, D329A				13:27 13:27 13:26
	907	7.1	155.6		<b>Les Fournets</b>				13:34 13:33 13:33
	906	7.2	155.5		ralentisseur				13:34 13:33 13:33
	910	7.8	154.9		bifurcation, à gauche, Le Luisans - Gilley, D311				13:35 13:34 13:34
	915	9.1	153.6		<b>Les Musses</b>				13:36 13:36 13:35
	920	9.1	153.6		bifurcation, tout droit, Gilley D131				13:36 13:36 13:35
	886	10.1	152.6		<b>Le Luisans</b>				13:38 13:37 13:37
	834	12.2	150.4		bifurcation, à gauche, Gilley D131				13:40 13:40 13:39
	965	15.4	147.3		Col du Tonet, D131				13:44 13:44 13:43
	886	17.6	145.1		<b>Gilley</b>				13:47 13:47 13:46
	875	18.8	143.9		bifurcation, à gauche, Morteau D132	13:04			13:49 13:48 13:47
	870	19.2	143.5		giratoire, tout droit, par les 2 côtés, Morteau D132				13:49 13:49 13:48
	795	22.4	140.3		bifurcation, à gauche, Morteau D437				13:54 13:53 13:52
	765	23.2	139.5		bifurcation, à gauche, Morteau D437				13:55 13:54 13:53
	768	27.6	135.1		<b>Pont de la Roche</b> <span style="float: right;">D437</span>				14:01 13:59 13:58
	756	28.3	134.4		îlot, bifurcation, tout droit, ralentisseur, Morteau D437				14:02 14:00 13:59
	758	28.4	134.3		îlot				14:02 14:00 13:59
	758	29.3	133.3		îlot				14:03 14:01 14:00
	758	29.8	132.9		<b>Morteau F</b> <span style="float: right;">ralentisseur</span>				14:03 14:02 14:01
	755	31.0	131.7		giratoire, tout droit, par la droite, Rue René Payot, D437				14:05 14:04 14:02
	761	31.4	131.3		giratoire, tout droit, Rue René Payot, D438				14:06 14:04 14:03
	765	31.4	131.2		giratoire, à gauche, par la droite, Grande Rue				14:06 14:04 14:03
	769	31.7	130.9		giratoire, à droite, Montbéliard - Besançon, Rue de la Louhière				14:06 14:05 14:03
	783	31.9	130.7		giratoire, tout droit, par la gauche, Besançon, D437				14:06 14:05 14:03
	866	34.4	128.3		<b>Les Fins</b>				14:10 14:08 14:07
	872	34.5	128.2		ralentisseur, giratoire, tout droit, Montbéliard, Rue Principale D437				14:10 14:08 14:07
	877	34.9	127.8		ralentisseur				14:11 14:09 14:07
	910	36.0	126.7		bifurcation, tout droit, Montbéliard, Rue de Maiche D437				14:12 14:11 14:09
	925	37.3	125.4		<b>Zone de déchets sur 500m.</b>				14:14 14:12 14:11
	928	38.5	124.2		bifurcation, tout droit, Montbéliard, Rue de Maiche D437	13:31			14:16 14:14 14:12
	928	38.8	123.9		<b>Noël-Cerneux</b>				14:16 14:15 14:13
	934	40.7	122.0		<b>La Chenalotte</b>				14:19 14:17 14:15
	936	40.8	121.9		ralentisseur, tout droit				14:20 14:18 14:16
	879	46.4	116.3		<b>Le Russey</b> <span style="float: right;">D437</span>				14:28 14:25 14:23
	879	46.5	116.2		ralentisseur, tout droit				14:28 14:26 14:23
	876	47.9	114.8		ralentisseur et rétrécissement				14:30 14:28 14:25
	878	48.0	114.7		bifurcation, à gauche				14:30 14:28 14:25
	872	48.4	114.3		îlot				14:31 14:28 14:26
	867	50.2	112.5		<b>Bonnétage</b> <span style="float: right;">2 îlots à suivre, D437</span>				14:33 14:31 14:28
	897	52.1	110.5		<b>Les Fontenelles</b> <span style="float: right;">D437</span>				14:36 14:34 14:31
	897	52.2	110.5		ralentisseur				14:36 14:34 14:31
	895	52.7	110.0		ralentisseur				14:37 14:34 14:32
	895	53.4	109.2		ralentisseur				14:38 14:36 14:33
	869	55.3	107.4		<b>Frambouhans</b> <span style="float: right;">D437</span>				14:41 14:38 14:35
	871	55.5	107.2		ralentisseur				14:41 14:38 14:36
	871	55.8	106.9		bifurcation, à droite, ralentisseur, Charquemont D201				14:42 14:39 14:36
	860	56.1	106.6		ralentisseur				14:42 14:39 14:37
	860	56.2	106.5		ralentisseur				14:42 14:40 14:37
	875	58.0	104.7		<b>Les Ecorces</b>	14:00			14:45 14:42 14:39
	874	58.0	104.6		giratoire, tout droit, par les 2 côtés, Charquemont D201				14:45 14:42 14:39
	867	59.2	103.5		<b>Charquemont</b> <span style="float: right;">îlot</span>				14:47 14:44 14:41
	870	59.7	103.0		bifurcation, à droite				14:48 14:44 14:42
	854	60.4	102.3		ralentisseur				14:48 14:45 14:42
	850	60.5	102.2		bifurcation, à droite, La Chaux-de-Fonds, ralentisseur, D464				14:48 14:45 14:42
	966	66.1	96.6		<b>Fournet-Blancheroche</b> <span style="float: right;">D464</span>				14:55 14:51 14:48
	611	73.0	89.7		<b>Douane France - Suisse</b> <span style="float: right;">Pont de Biaufonds</span>				15:03 14:59 14:56



Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-dessous.

La circulation sur les voies empruntées par la course est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation **depuis le passage du véhicule d'ouverture de la course précédant la caravane publicitaire tel que celui-ci est prévu à l'horaire officiel, jusqu'au passage de la voiture annonçant la fin de la course. Pendant cette durée, l'accès de tout véhicule à l'itinéraire emprunté par la course est interdit.**

**ARTICLE 2 :** La manifestation se déroulera selon les itinéraires joints à la déclaration. **Il convient de respecter les itinéraires communiqués lors du dépôt du dossier en Préfecture.** En cas de nécessité de déviation de parcours (*conditions météorologiques défavorables, mesures sécuritaires*), l'organisateur devra en informer la préfecture.

**ARTICLE 3 :** Des signaleurs, en nombre suffisant, devront être placés aux endroits dangereux du parcours et en particulier aux points de cisaillement avec les différentes routes départementales et intersections des communes empruntées par les concurrents.

Les signaleurs devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "COURSE" et revêtir des gilets haute visibilité de couleur jaune (mentionné à l'article R416.19 du code de la route) accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification. Ils devront être en possession d'une copie du présent arrêté.

**Huit motocyclistes de l'EDSR du Doubs assureront l'ouverture et la sécurité de la course.**

**ARTICLE 4 :** Cette épreuve sportive ne bénéficie pas de l'usage privatif de la chaussée mais d'un usage exclusif temporaire de la chaussée. Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie) pourront être autorisés à emprunter les voies, après prise de contact avec le coordinateur sécurité de l'organisation.

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, les maires des communes traversées pourront prendre des arrêtés réglementant la circulation et/ou le stationnement dans les rues concernées.

**ARTICLE 5 :** Il convient de rappeler que le territoire national est en vigilance dans le cadre "Vigipirate" au niveau "Sécurité renforcée – risque attentat". Il est ainsi demandé aux organisateurs de s'assurer de la sécurité de la manifestation et de veiller à la diffusion de consignes de sécurité (messages portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés).

**ARTICLE 6 :** Le dispositif prévu pour assurer les secours aux concurrents devra être conforme aux moyens prescrits par le règlement de la Fédération Française de cyclisme.

**ARTICLE 7 :** Le marquage au sol sur les chaussées n'est pas autorisé.

**ARTICLE 8 :** Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

**ARTICLE 9 :** Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 10 :** L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, par le représentant des forces de l'ordre, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si

les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve ne sont pas respectées.

**ARTICLE 11** : En aucun cas, la responsabilité de l'État, des départements et des communes concernées ne pourra être engagée en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**ARTICLE 13** : La Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de MORTEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- ⇒ M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier
- ⇒ M. le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard
- ⇒ Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs – D.R.I.T
- ⇒ MMES et MM. les maires des communes traversées par la course
- ⇒ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- ⇒ M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale - Service Départemental Jeunesse Engagement Sports
- ⇒ M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- ⇒ M. Richard CHASSOT, Directeur Général de CHASSOT CONCEPT

Besançon, le 21 avril 2023

Pour le préfet, par délégation,

La sous-préfète, directrice de cabinet

Signé

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-04-18-00007

Arrêté pour acte de courage et dévouement  
gendarma Amandine Bonnefoy



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER  
Bureau de la réglementation  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°**

**du**

**Accordant une médaille pour acte de courage et dévouement**

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le rapport du Colonel Lionel JAMES, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs, du 21 mars 2023, relatant l'engagement sans faille dont a fait preuve, le 22 février 2022, la gendarme Amandine BONNEFOY, qui par son intervention rapide, au mépris du danger et de sa propre vie, a permis de mettre en sécurité les occupants d'un immeuble en début d'incendie, dans le département du Doubs à Baume les Dames.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La médaille de Bronze pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :  
Madame Amandine BONNEFOY, domiciliée 10 avenue du Général Leclerc 25110  
Baume les Dames

**Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 18/04/2023

Le préfet,

  
Jean-François COLOMBET

8 bis rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/1

Préfecture du Doubs

25-2023-04-18-00006

Arrêté pour acte de courage et dévouement  
gendarme Benoît Bailly



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER  
Bureau de la réglementation  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°** **du**  
Accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le rapport du Colonel Lionel JAMES, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs, du 21 mars 2023, relatant l'engagement sans faille dont a fait preuve, le 22 février 2022, le gendarme adjoint volontaire Benoit BAILLY, qui par son intervention rapide, au mépris du danger et de sa propre vie, a permis de mettre en sécurité les occupants d'un immeuble en début d'incendie, dans le département du Doubs à Baume les Dames.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La médaille de Bronze pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :  
Monsieur Benoit BAILLY, domicilié 1 promenade du Breuil 25110 Baume les Dames.

**Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 18/04/2023

Le préfet

Jean-François COLOMBET

8 bis rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/1

Préfecture du Doubs

25-2023-04-18-00008

Arrêté pour acte de courage et dévouement  
gendarme Mathieu Chenevière



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER  
Bureau de la réglementation  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°** **du**  
Accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le rapport du Colonel Lionel JAMES, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs, du 21 mars 2023, relatant l'engagement sans faille dont a fait preuve, le 22 février 2022, le gendarme Matthieu CHENEVIÈRE, qui par son intervention rapide, au mépris du danger et de sa propre vie, a permis de mettre en sécurité les occupants d'un immeuble en début d'incendie, dans le département du Doubs à Baume les Dames.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La médaille de Bronze pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :  
Monsieur Matthieu CHENEVIÈRE, domicilié 10 avenue du Général Leclerc 25110 Baume les Dames.

**Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le 18/04/2023

Le préfet,

Jean-François COLOMBET

8 bis rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/1



Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-04-21-00001

Arrêté portant agrément aux missions de  
garde-chasse particulier de M. Lionel GARNIER -  
pour l'ACCA de VANDONCOURT président M.  
Laurent WIEDMANN



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard  
Bureau de la Nationalité, de la  
Réglementation et de la Sécurité**

**Arrêté N° 25-2023-**

Portant agrément aux missions de garde-chasse particulier de M. Lionel GARNIER

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs
- VU** l'arrêté n° 25-2023-01-24-00007 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Laurent WIEDMANN, président de l'association communale de chasse agréée de VANDONCOURT à M. Lionel GARNIER par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n° 25-2023-04-20-00002 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 20 avril 2023 reconnaissant l'aptitude technique de M. Lionel GARNIER ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

**ARRETE**

**Article 1er.** – M. Lionel GARNIER, né le 22/05/1970 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée de Vandoncourt représentée par son président, sur le territoire de la commune de Vandoncourt.

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Lionel GARNIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

43 avenue du Maréchal Joffre  
25204 MONTBÉLIARD cedex  
Tél : 03 70 07 61 00  
sp-montbeliard@doubs.gouv.fr

1/2

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Lionel GARNIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Lionel GARNIER , sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le **21 AVR. 2023**

Le Sous-Préfet,  
Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
La Cheffe de bureau



Karima SALEM